



COMMUNE DE JAU DIGNAC ET LOIRAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif. La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre, antériorité et sincérité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur, Monsieur le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 05 mars 2026 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il est précisé que le budget 2026 reprend les résultats comptables, excédent de Fonctionnement et déficit d'Investissement du Compte Financier Unique 2025.

Ce budget a été établi avec la volonté et la nécessité :

- De maîtriser toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant et en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De ne pas faire appel à de nouvel emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

I / La section de fonctionnement

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal (11 agents), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des taxes et impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des prestations fournies à la population et des produits du domaine (Port de Richard, revenus des immeubles), à diverses subventions.

Pour notre commune, le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à
1 088 500.00 €

La fiscalité de la commune :

Il a été décidé en séance du Conseil Municipal du 05 mars 2026 de ne pas faire évoluer les taux des impôts locaux par rapport à 2025.

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.13%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13.00%

Le produit attendu de la fiscalité locale est estimé à 470 000 €.

Les dotations de l'Etat.

Présentation synthétique du budget primitif 2026 en fonctionnement

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	373 100.00	Excédent brut reporté	269 874.24
Dépenses de personnel	519 500.00	Recettes diverses	8 200.00
Autres dépenses de gestion courante	143 650.00	Impôts et taxes	482 000.00
Dépenses financières	6 700.00	Dotations et participations	293 425.76
Dépenses exceptionnelles	/	Autres recettes de gestion courante	35 000.00
Autres dépenses	45 550.00	Recettes exceptionnelles	/
Dépenses imprévues	/	Recettes financières	/
Total dépenses réelles	1 088 500.00	Total recettes réelles	1 088 500.00

II / La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel

Les dépenses d'investissement correspondent aux dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement sont constituées de deux types de recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **237 000.00 €**.

Présentation synthétique du budget primitif 2026 en investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	
Solde d'investissement reporté	66 954.66		
Remboursement d'emprunts + caution	30 000.00	FCTVA	59 443.09
Travaux cimetière	20 000.00	Excédent de fonct. Capitalisé	177 556.91
Travaux bâtiments communaux	30 000.00		
Véhicules	89 691.34		
RAR	354.00		/
Total général	237 000.00	Total général	237 000.00

Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Fin des travaux du cimetière ;
- Projet de climatisations sur bâtiments communaux tels que réfectoire ou bureau urbanisme ;
- Acquisition d'un véhicule de type tracteur ;

Pas de subvention en attente :

- Etat : -
- Région : -
- Département : -
- Autres : -

III/ Etat de la dette

L'encours de la dette au 31/12/2025 était de 341 083.62 € avec une annuité pour 2026 de 36 125.98 € (comprenant 29 806.95 € de capital + 6 319.03 € d'intérêts).
Aucun emprunt n'est envisagé sur l'exercice 2026.

